

Procédure d'abandon manifeste (Art L-2243 CGCT)

Identifications des propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées

Procès Verbal Provisoire du Maire constatant l'état d'abandon manifeste

Notification du PV aux propriétaires (et autres) ou affichage en mairie si adresse inconnue

Insertion du PV dans deux journaux

Affichage du PV en mairie et sur les lieux pendant 3 mois

Le propriétaire ne s'est pas engagé à réaliser les travaux prescrits

Délai de 3 mois

Le propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux prescrits par convention avec la mairie

Délai supplémentaire pour réaliser les travaux

Le propriétaire n'a pas réalisé les travaux dans les délais

Le propriétaire a réalisé les travaux dans les délais

PV définitif du maire constatant l'état d'abandon manifeste

Décision du conseil municipal de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune

La commune engage une opération d'intérêt collectif (construction de logement ou restauration, aménagement, rénovation, création de réserve foncière)

oui

non

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Fin de la procédure

Le Maire constitue un dossier de saisie du préfet comportant :

1. Projet simplifié d'acquisition publique avant expropriation
2. Estimation des domaines
3. Observation du public sur le projet mise à disposition pendant un mois

Le Préfet déclare en un seul arrêté :

1. L'utilité publique du projet
2. La cession des parcelles concernées
3. Indique le bénéficiaire de la DUP

Il fixe le montant de l'indemnité provisionnelle et la date de prise de possession des biens